

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Zurich, le 11 septembre 2026

Prise de position de Suisseculture Sociale / Centre de compétences national « Travailler dans la culture » sur le projet mis en consultation
Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
(AVS 2030)

Madame la Conseillère fédérale Baume-Schneider

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de participer à la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 2030). Suisseculture Sociale est une organisation faîtière regroupant les associations des professionnel·le·s de la culture en Suisse ainsi que diverses fondations de prévoyance. En 2025, l'Office fédéral de la culture OFC a chargé Suisseculture Sociale de mettre en place un Centre de compétences national « Travailler dans la culture ». L'association prend position sur les questions de sécurité sociale et de conditions de travail dans la culture.

1. Contexte : la situation dans le secteur culturel

Travailler dans la culture signifie le plus souvent travailler dans des conditions hybrides ; il s'agit d'un monde du travail atypique. Les chiffres publiés en 2025 par l'Office fédéral de la statistique OFS montrent que 51,9% de l'ensemble des acteur·rice·s culturel·le·s travaillent à temps partiel (contre 38,4% pour l'ensemble des personnes actives) et que 14,7% d'entre elles et eux exercent au moins deux activités (contre 8,0% de l'ensemble des personnes actives). Dans l'économie culturelle, on compte par ailleurs deux fois plus d'indépendant·e·s que dans l'économie globale (27,7% contre 14,1%) – si l'on ne prend en compte que les personnes exerçant une profession culturelle (et non celles qui, par exemple, s'occupent de la

comptabilité d'un théâtre ou de la billetterie d'un organisateur de concerts), cette proportion atteint même 40,3%. Ces formes d'emploi ont des répercussions considérables sur la prévoyance vieillesse : le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) reste, pour des raisons systémiques, hors de portée. Pareil pour la LPP facultative ou le 3^{ème} pilier qui sont financièrement inabordables pour de nombreux acteur·rice·s culturel·le·s. Des rentes AVS appropriées, assurant le minimum vital, sont donc d'autant plus essentielles pour les acteur·rice·s culturel·le·s.

2. Sur le projet

Sur le principe, Suisseculture Sociale se rallie à la prise de position de l'USS (« Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 2030) : consultation »), sous réserve des divergences et/ou compléments suivants dans les domaines qui touchent le secteur culturel de manière spécifique ou excessive :

2.1. Cotisations AVS

- **Lacunes de cotisation**

Les lacunes de cotisation sont malheureusement une réalité, notamment chez les acteur·rice·s culturel·le·s ; elles résultent souvent d'un manque de connaissance, mais aussi de difficultés systémiques. L'étude sur les revenus réalisée par Ecoplan / Suisseculture Sociale en 2021 a montré que seuls 69% des acteur·rice·s culturel·le·s indépendant·e·s versent des cotisations à l'AVS, contre 86% des salarié·e·s.

Il est important de relever que ces lacunes ne résultent généralement pas de travail non déclaré ou illégal, mais bien plutôt de causes systémiques : les montants exonérés (qui devraient en réalité être supprimées dans le domaine de la culture), l'informalité des rapports de travail, mais aussi la classification des différents types de revenus pertinents pour les acteur·rice·s culturel·le·s, empêchent souvent ces dernier·ère·s de verser des cotisations AVS. Il convient de mentionner en particulier la difficulté, pour des revenus clairement qualifiés fiscalement de revenus d'une activité indépendante (par exemple les honoraires d'auteur·e·s ou les contributions d'encouragement de la culture), de les annoncer, respectivement de les décompter comme cotisations, sans être reconnu·e comme indépendant·e. Il convient également de mentionner dans ce contexte la pratique hétérogène observée à l'échelle suisse quant à la question de savoir si les rémunérations de droit d'auteur constituent un revenu ou un rendement de capital – cette seconde qualification empêchant les acteur·rice·s culturel·le·s d'y verser des cotisations AVS.

L'étude Ecoplan 2021 a également mis en évidence plusieurs pistes d'action possibles à ce sujet : d'une part, le conseil et l'information doivent être améliorés, ce à quoi Suisseculture Sociale s'engage activement dans le cadre de la convention de prestations pour un Centre de compétences national « Travailler dans la culture ». D'autre part, des modifications du système

sont également envisageables, comme l'obligation de lier l'octroi de subventions publiques à la culture à la condition de verser des cotisations sociales – des évolutions sont en cours à ce sujet dans certains cantons et villes, mais les difficultés mentionnées plus haut, liées aux personnes qui ne sont pas encore annoncées comme indépendantes auprès d'une caisse de compensation, empêchent également ici une introduction généralisée.

L'étude Ecoplan 2021 relevait déjà, à titre de recommandation, qu'une remise en question générale des montants exonérés dans l'AVS serait indiquée. On constate en particulier, chez les employeur·euse·s du secteur culturel qui, en vertu de l'art. 34d RAVS, sont tenus de verser des cotisations dès le premier franc, que cette obligation implique certes une charge initiale, mais qu'elle apporte une sécurité supplémentaire tant pour les travailleur·euse·s que pour les employeur·euse·s.

Suisseculture Sociale considère qu'un relèvement unilatéral des cotisations pour les indépendant·e·s est extrêmement problématique – il est exact que les taux de cotisation actuels pour les indépendant·e·s et les salarié·e·s créent une inégalité de traitement juridique, mais il faut aussi souligner avec force que cette inégalité de traitement repose sur des motifs objectifs. En raison des différentes bases de calcul des cotisations AVS des indépendant·e·s et des salarié·e·s (fondées sur le revenu après déductions fiscales), de nombreux indépendant·e·s n'ont pas la possibilité de verser des cotisations AVS dans une mesure qui permettrait ultérieurement une rente convenable. Cela justifie aussi bien le taux de cotisation réduit que le barème dégressif soigneusement calibré. Modifier ce système sans examiner ni améliorer la situation globale des indépendant·e·s n'est, du point de vue de Suisseculture Sociale, ni indiqué ni défendable.

- **Cotisations sur les indemnités journalières en cas d'accident et de maladie**

Suisseculture Sociale soutient l'obligation de cotiser sur les indemnités journalières en cas d'accident et de maladie. En particulier pour les personnes ayant des contrats à durée déterminée, des formes de travail hybrides ou une activité indépendante, une perte de revenu prolongée en raison d'une maladie ou d'un accident conduit rapidement à des situations mettant en péril leur existence. En raison de la réticence répandue chez les acteur·rice·s culturel·le·s à recourir à l'aide sociale – ces dernier·ère·s craignant, à juste titre, d'être contraints d'abandonner leur activité artistique –, de telles situations entraînent souvent des lacunes de cotisation, même lorsque les personnes concernées perçoivent une indemnité journalière.

C'est précisément parce que les acteur·rice·s culturel·le·s sont plus fréquemment engagés dans des rapports de travail à durée déterminée qu'il serait essentiel d'étendre la mesure proposée dans le projet également au-delà de la fin des rapports de travail.

- **Obligation d'annoncer pour les plateformes internet**

Suisseculture Sociale salue l'obligation d'annoncer prévue. Il est essentiel que les plateformes internet soient tenues d'annoncer obligatoirement toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, indépendamment de leur statut d'indépendant·e auprès des caisses de compensation. Les sanctions envisagées (publication du nom de la plateforme fautive) paraissent encore insuffisamment efficaces si aucune amende ou sanction pécuniaire n'est possible.

- **Administration salariale par des tiers**

Suisseculture Sociale salue le fait que la Confédération entende réglementer la pratique du payrolling et espère que la délimitation entre portage salarial, location de services et payrolling sera examinée dans sa globalité et sa complexité. Du point de vue des acteur·rice·s culturel·le·s, il importe que les offres servant à légaliser des situations d'indépendance fictive dans des rapports de travail salariés ne soient pas restreintes inutilement.

- **En complément : mesures en cas de travail illégal**

Les lacunes de cotisation dont les personnes concernées ne sont pas responsables, dans le cadre du travail illégal, sont en principe choquantes, et la lutte contre ce phénomène est dans l'intérêt non seulement des caisses de compensation, mais aussi des employeur·euse·s respectant la loi. En cas de travail au noir, il convient donc de prolonger le délai de péremption et d'appliquer systématiquement les suppléments prévus à l'art. 14bis LAVS.

- **Indépendant·e·s**

Suisseculture Sociale ne comprend pas pourquoi le taux de cotisation des indépendant·e·s est relevé de manière unilatérale. La justification fondée sur une prétendue inégalité de traitement juridique omet le fait que l'inégalité de traitement entre salarié·e·s et indépendant·e·s repose sur des conditions différentes en matière de calcul des cotisations. Étant donné que les cotisations se fondent sur le revenu imposable après déductions, de nombreux indépendant·e·s n'ont tout simplement pas la possibilité de verser des cotisations dans une mesure qui permettrait ultérieurement une rente convenable. Le projet du Conseil fédéral mentionne lui-même que plus de 70% des indépendant·e·s se situent en dessous de la limite actuelle du taux de cotisation dégressif (60'500 francs). Le projet ne fournit toutefois aucune preuve que cette proportion serait en contradiction avec l'objectif d'« alléger la charge des indépendant·e·s ayant des revenus vraiment modestes », dans la mesure où il ne contient aucune analyse approfondie de la situation économique des indépendant·e·s. Du point de vue de Suisseculture Sociale, il est pour le moins aussi plausible de considérer que ce chiffre reflète la situation fondamentalement difficile des indépendant·e·s.

L'affirmation contenue dans le projet, selon laquelle « les indépendant·e·s peuvent aujourd'hui s'affilier au 2^{ème} pilier et disposent même, dans le cadre du 3^{ème} pilier, de possibilités plus étendues que les salarié·e·s », n'est pas non plus compréhensible. Il est objectivement faux d'affirmer que les indépendant·e·s peuvent s'affilier automatiquement au 2^{ème} pilier. Même si les offres destinées aux indépendant·e·s se multiplient, la situation reste difficile pour les personnes du secteur culturel qui n'appartiennent à aucune association professionnelle (en particulier lorsqu'il n'en existe pas), et il n'existe, en l'absence d'une obligation correspondante inscrite dans la loi fédérale, aucune garantie qu'elles puissent effectivement s'assurer dans le 2^{ème} pilier. Les prétendues « possibilités plus étendues » offertes par le 3^e pilier ne justifient pas davantage le relèvement du taux de cotisation, en particulier lorsqu'elles sont mises en relation avec le 2^{ème} pilier : la possibilité de verser des cotisations plus élevées dans le 3^{ème} pilier est en effet explicitement réservée aux personnes qui ne sont affiliées à aucune institution du 2^{ème} pilier, et vise justement à compenser cette lacune – il n'existe donc aucun lien direct avec les cotisations AVS.

Enfin, l'argument selon lequel le taux de cotisation réduit des indépendant·e·s pourrait entraîner des « distorsions de concurrence » est hautement trompeur et laisse entendre qu'il s'agirait d'un libre choix de devenir indépendant·e. Or ce statut est (à juste titre) soumis à des conditions strictes fixées par la loi, l'ordonnance et la pratique établie des caisses de compensation. Suissecculture Sociale partage la préoccupation selon laquelle certains employeur·euse·s poussent parfois leurs employé·e·s vers l'indépendance pour des raisons de coûts et de charge administrative ; cela ne doit toutefois pas être combattu par un relèvement du taux de cotisation, mais plutôt par des mesures et des efforts supplémentaires dans le cadre du droit déjà en vigueur en matière de lutte contre l'indépendance fictive.

Suissecculture Sociale comprend certes que le financement de l'AVS place la Confédération devant de grands défis et ne conteste pas que les indépendant·e·s doivent elles et eux aussi y contribuer. Mais c'est précisément parce que de nombreux acteur·rice·s culturel·le·s sont contraints de travailler comme indépendant·e·s, souvent sous la pression de circonstances extérieures, que Suissecculture Sociale constate au quotidien à quel point la situation des indépendant·e·s est le plus souvent précaire et mal protégée. Une charge supplémentaire unilatérale imposée aux indépendant·e·s, qui supprime leurs rares « avantages » sans tenir compte de leur situation globale ni corriger les désavantages systémiques dont elles et ils souffrent par rapport aux salarié·e·s, ne saurait donc être appropriée dans cette perspective.

- **Abaissement du plafond du taux de cotisation dégressif**

S'agissant également de l'abaissement général du taux de cotisation dégressif pour les indépendant·e·s, Suissecculture Sociale ne peut que constater que le projet du Conseil fédéral

ne fonde cette mesure sur aucune analyse financière. Il se contente en effet d'affirmer, de manière lapidaire, que « le niveau du revenu ne permet pas de conclure de manière générale à la capacité économique ». Cette affirmation est exacte, dans la mesure où seules les données relatives aux cotisations versées sont disponibles pour évaluer la situation, sans qu'une analyse détaillée de leur rapport au chiffre d'affaires (et donc aux déductions fiscales) n'existe.

Le simple fait que, même après l'abaissement du plafond, seuls 60% de l'ensemble des indépendant·e·s puissent bénéficier du barème dégressif laisse à tout le moins présager que la situation économique globale des indépendant·e·s demeure difficile. Des adaptations du taux de cotisation dégressif sont en principe envisageables, mais de telles mesures doivent reposer sur une analyse approfondie de la situation macroéconomique des indépendant·e·s, et non sur le simple constat que les indépendant·e·s disposent en général de revenus modestes.

2.2 Mesures visant à encourager la poursuite de l'activité professionnelle - Mesures dans le 1^{er} pilier

- **Relèvement de la franchise**

Suisseculture Sociale rejette un relèvement de la franchise, en particulier à un moment où la planification financière globale de l'AVS est en cours d'élaboration. Le Conseil fédéral lui-même a jusqu'ici parlé d'une « incitation négative » s'agissant de savoir si une franchise plus élevée pouvait inciter les personnes âgées à rester plus longtemps sur le marché du travail. Suisseculture Sociale partage fondamentalement cette appréciation et se permet de s'interroger sur l'utilité même de cette franchise. Avec les modifications introduites par les dernières réformes, les cotisations versées après l'atteinte de l'âge de référence peuvent, en particulier pour les personnes à faible revenu ou celles dont le revenu n'augmente que relativement tard dans leur carrière professionnelle (deux situations dans lesquelles se trouve la majorité des acteur·rice·s culturel·le·s en Suisse), contribuer sensiblement à l'augmentation du niveau des rentes et vraisemblablement soulager les prestations complémentaires. Elles entraînent en outre précisément les distorsions de concurrence que le projet suppose à tort chez les indépendant·e·s.

Dans ce contexte, il conviendrait d'envisager de modifier le système actuel et, au lieu d'une franchise accordée automatiquement mais à laquelle il est possible de renoncer, d'introduire une franchise que les assuré·e·s devraient demander elles-mêmes et eux-mêmes.

- **Suppression de l'âge limite**

Suisseculture Sociale considère la suppression de l'« âge limite » avec la plus grande réserve. En réalité, un tel âge limite n'existe déjà pas dans le droit actuel ; la nouveauté consiste seulement à étendre la possibilité d'obtenir une rente plus élevée par un ajournement.

Suisseculture Sociale constate certes que ce sont précisément les acteur·rice·s culturel·le·s indépendant·e·s qui poursuivent, et souhaitent poursuivre, leur activité bien au-delà de l'âge de référence – mais il existe alors un risque réel que des personnes à faible revenu se sentent contraintes de continuer à s'imposer dans un environnement économique difficile, dans l'espoir d'obtenir plus tard une rente légèrement plus élevée.

3. Collecte de données

Suisseculture Sociale partage pleinement l'appréciation exprimée dans le projet, selon laquelle les données disponibles ne suffisent pas à planifier de nouveaux modèles de financement et de prestations sur une base factuelle, et est depuis longtemps en contact avec l'Office fédéral de la statistique OFS afin d'améliorer notamment la base de données, jusqu'ici recueillie de manière très limitée par les pouvoirs publics, concernant la situation dans le secteur culturel, respectivement les indépendant·e·s en général.

Les propositions formulées dans le projet ne sont pas erronées, mais elles ne vont pas assez loin. Une simple collecte de données relatives aux taux d'occupation et aux professions (non standardisées et donc vraisemblablement difficiles à exploiter) n'apporte que peu d'amélioration à cet égard.

Pour servir de base aux réflexions telles que celles menées dans le projet actuel sur la situation des indépendant·e·s et l'équité des cotisations, une analyse approfondie de la situation macroéconomique des personnes cotisant à l'AVS est nécessaire ; elle devrait mettre en relation les différentes activités (qu'elles soient de nature salariée ou indépendante) et les examiner sous l'angle du rapport entre chiffre d'affaires et revenu imposable. La seule clarification de ce que recouvrent les « revenus vraiment modestes » mentionnés dans le projet revêtirait déjà une importance essentielle du point de vue de la politique sociale.

Suisseculture Sociale demande en particulier, dans ce contexte, une analyse détaillée des secteurs particulièrement vulnérables, dans lesquels l'indépendance, les rapports de travail hybrides et les conditions de travail précaires sont surreprésentés, dont fait partie le secteur culturel.

Nous vous remercions de tenir compte de notre prise de position.

Meilleures salutations

Regine Helbling, présidente de Suisseculture Sociale

Etrit Hasler, directeur de Suisseculture Sociale

Sina Bühler, co-directrice du Centre de compétences national « Travailler dans la culture »